

Plan de zonage - bourg  
Echelle : 1-2000  
Pièce n°5-a

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de

## Crosville-la-Vieille

Eure

9, rue de l'Église, 27110 Crosville-la-Vieille

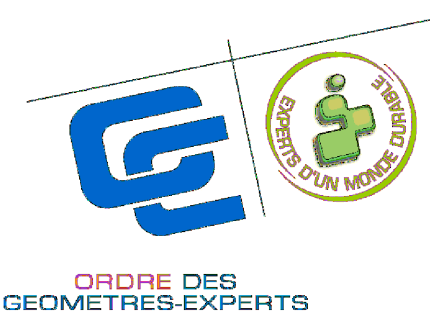
Prescrit le : 12 juillet 2011

Arrêté le : 18 septembre 2013

Approuvé le : 17 avril 2014

Vu pour être annexé à la DCM du 17 avril 2014

Le Maire,



**Cabinet FORTEAU**  
Géomètre-Expert  
Consultant en urbanisme  
49, rue Saint Jean - 28100 DREUX

Tel 02.37.46.62.68  
cabinet.forteau.dreux@wanadoo.fr

### Légende

#### Zone Urbaines et à Urbaniser

- Zone UA (zone urbaine correspondant aux zones bâties à dominante d'habitat)
- Zone UAh (zone urbaine destinée principalement à l'habitat - secteur en projet)
- Zone UZ (zone urbaine à dominante d'activités économiques - zone d'activités du Haut du Val 1)
- Zone UzA (1ère tranche de la zone d'activités communautaire - Le Haut du Val 2)
- Zone UzB (2ème tranche de la zone d'activités communautaire - Le Haut du Val 2)
- Zone UzC (zone urbaine à dominante d'activités - coopérative de teillage de lin)
- Zone UzD (zone urbaine à dominante d'activités - déchetterie communautaire et dépôt du Conseil Général)
- Zone UE (zone destinée à recevoir des équipements publics)
- Zone AU (zone à urbaniser à dominante d'habitat)

#### Zone Naturelles et Agricoles

- Zone N (zone naturelle)
- Zone Nh (zone naturelle comportant des habitations)
- Zone A (zone agricole)
- Zone Ah (zone agricole comportant des habitations)
- Zone Ap (zone agricole protégée)
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme
- Espaces paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme  
Se référer à la pièce n°4-b
- OAP1

- Éléments ponctuels du patrimoine bâti repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (se référer à la pièce n°4-b)
- Éléments linéaires du patrimoine bâti repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (se référer à la pièce n°4-b)
- Éléments ponctuels du patrimoine naturel repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (se référer à la pièce n°4-b)
- Éléments linéaires du patrimoine naturel repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (se référer à la pièce n°4-b)
- Axe de ruissellement

